

**ARRETE DE STATIONNEMENT INTERDIT  
12-2024**

Le Maire de CERNOY,

- La Loi 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La Loi 83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème parties, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- le règlement général de la commune de CERNOY

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Calabuig Christophe en date du 4 juin 2024 pour obtenir une autorisation de stationnement exclusif au droit de sa propriété située au 48 rue de la Fontaine 60190 Cernoy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 6 juillet 2024 à 9h00 et jusqu'au 9 juillet 2024 à 17h00, le stationnement des véhicules au droit du 48 rue de la Fontaine est interdit à l'exclusion de Monsieur Calabuig Christophe.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera posée par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions et dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le 5 juin 2024  
Le Maire, Isabelle BARTHE

